

FAIRE FINANCER SA FORMATION PAR LES ORGANISMES FINANCEURS DE LA FORMATION

OPCO EP

▶ Je suis salarié ou prothésiste dentaire

Vous êtes assistant-dentaire, secrétaire, réceptionniste, aide-dentaire, prothésiste dentaire ou chirurgien-dentiste avec un contrat de salarié (dans un cabinet dentaire ou dans un centre dentaire). Vous dépendez de l'[OPCO EP](#)

Les critères de prise en charge sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

L'OPCO EP n'accorde plus de prise en charge aux organismes de formation non certifiés QUALIOPI depuis le 1^{er} janvier 2022. Les démarches se font intégralement en ligne.

1. Mon employeur doit préalablement créer un compte sur [OPCO EP](#). Je peux à tout moment être guidé dans mes démarches en appelant un conseiller au [09 70 838 837](tel:0970838837)
2. Je transmets à mon entreprise les éléments en regard de mon projet de formation
 - a. Le devis
 - b. Le programme détaillé
 - c. La convention de formation
3. Ma société remplit chaque champ demandé en regard de la formation
 - a. L'intitulé de la formation (ex : *Assistante dentaire en implantologie*)
 - b. Les dates de la formation ainsi que la durée totale d'heures de formation (ex : *18/10/2023, 2 jours soit 16 heures de formation*)
4. Mon employeur précise les éléments concernant la personne qui va suivre cette formation
5. À l'issue de ma formation l'entreprise dépose sur la plateforme numérique mon attestation de présence et ma facture
6. Ma société recevra le montant de la prise en charge par virement bancaire à hauteur de 30 €/heure de formation

🚩 Je suis chirurgien-dentiste en libéral

Vous êtes chirurgien-dentiste et vous avez une activité déclarée en libéral ? Vous dépendez du FIFPL

Les critères de prise en charge sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Le FIFPL n'accorde plus de prise en charge aux organismes de formation non certifiés QUALIOPF depuis le 1^{er} janvier 2022. Les démarches se font intégralement en ligne.

1. Toute demande préalable de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1^{er} jour de formation. Passé ce délai de 10 jours calendaires, la demande de prise en charge sera refusée.
2. Je crée mon compte sur l'espace [dédié du FIFPL](#)
3. Je réunis les documents nécessaires à la demande de prise en charge et je les scanne s'ils ne sont pas en format numérique :
 - a. Le devis de la formation ou convention de stage (ou la facture de la formation)
 - b. Le programme de la formation
 - c. Votre RIB
 - d. Une attestation de versement URSSAF sur laquelle le nom du FIF PL figure bien comme Fonds d'Assurance Formation (vous devez être à jour de vos cotisations)
4. Pour saisir la demande de prise en charge
 - a. L'intitulé de la formation (ex : *Gestion des échecs et des complications en implantologie*)
 - b. Les dates de formation ainsi que la durée totale d'heures de formation (ex : *28/09/2023, 1 journée soit 8 heures de formation*)
 - c. Le nom de l'organisme de formation et son numéro de déclaration d'activité de formateur (Ici *EvoYou* et *82 74 02619 74*)
5. Je reçois quelques jours plus tard un accord de la part du FIFPL par e-mail.
6. À l'issue de ma formation je dépose sur la plateforme numérique l'attestation de présence et de règlement en .pdf transmise par mon organisme de formation
7. Je recevrai le montant de ma prise en charge par virement bancaire à hauteur de 200 €/jour de formation, limitée à 600 € par an et par professionnel.

Attention : la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.